



## PROCES VERBAL

Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)  
CONSEIL MUNICIPAL N°07/2023

– 19 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Membres à l'ouverture de la séance		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	15	17
Date de convocation 14 septembre 2023		
Liste des délibérations affichée le : 22 septembre 2023		

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, JEAN-PHILIPPE MORIN, CLAIRE BOUYER, CHRISTIAN JACQUET, ENORA LE JEUNE, DANIELE GUILLAUME, STEPHANE LEJAY, CARLA MVIANA, CLAIRE ROLANDEAU, THIERRY TOUFFET, MICKAEL DESCHAMPS, NICOLAS SEJOURNE.

ABSENTS : JACQUES DARDOISE, SOPHIE MARIN (POUVOIR A DANIELE GUILLAUME), PIERRE VOISIN (ENORA LE JEUNE), DOMINIQUE RICARDEAU,

SECRETAIRE DE SEANCE : CLAIRE ROLANDEAU

*Appel nominal des conseillers municipaux.*

*Il est fait part des pouvoirs.*

*Monsieur le Maire fait part que le quorum est atteint.*

*Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, à savoir Claire ROLANDEAU.*

### Approbation du PV du conseil municipal du 04 juillet 2023

*Aucune remarque n'est émise.*

*Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé.*

### Présentation du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique)

Présentation par Madame LEVIER.

CLIC Loire-Acheneau

## CLIC Loire-Acheneau Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique

### Présentation aux élus de Saint-Léger-les-Vignes

19 septembre 2023

Camille RENAULT  
CESF Coordinatrice

Lydie LEVIER  
Coordinatrice Responsable

Laetitia BERTHE  
Assistante Administrative

### Les CLIC HISTORIQUE

- Premières expériences de coordination en milieu rural et urbain à l'initiative d'acteurs locaux.
- Une circulaire d'État du 6 juin 2000 encourage la création et l'expérimentation de CLIC. Une circulaire du 18 mai 2001 détermine des niveaux de « labellisation » et fixe un objectif de 1000 CLIC pour 2005.
- La loi du 20 juillet 2001 créant l'APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie) confie la coordination gérontologique au Département.
- La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale reconnaît les CLIC comme services sociaux à part entière, soumis à autorisation.
- La loi de décentralisation du 13 août 2004 confie la responsabilité des CLIC au Département.
- La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015 prévoit le transfert de certaines compétences des Départements aux Métropoles. Depuis le 1er janvier 2017, Nantes Métropole assure une compétence gérontologique dont la coordination des huit CLIC métropolitains.

### Les CLICS en Loire Atlantique sont au nombre de 21 en 2020

### Qu'est-ce que la coordination gérontologique ?

Concept apparu dans les années 80-90 signifiant le moyen d'améliorer la qualité de la prise en charge de la personne âgée par une approche globale, personnalisée, décloisonnée de ses besoins en concertation avec l'ensemble des intervenants

Exemples :

- Décloisonnement santé (soins à domicile, hôpital) et social (aide à domicile, logement).
- Liaison famille/professionnels
- Coordination entre institutions
- Continuité dans les prises en charge

### Un CLIC, c'est quoi ?

Un CLIC s'adresse aux personnes à partir de 60 ans et à leur entourage familial, amical, de voisinage. C'est un lieu :

- d'accueil, d'écoute et d'analyse de la demande
- d'informations sur l'ensemble des services (centre de ressources)
- d'orientation vers l'interlocuteur compétent
- d'évaluation des besoins et d'aide à la décision
- d'accompagnement dans les démarches et de suivi
- d'échanges, de concertation interdisciplinaire, de partenariat d'observatoire gérontologique
- d'action de prévention
- de développement d'une « culture commune ».

### LE CLIC LOIRE - ACHENEAU

Les 8 communes du Pôle Sud-Ouest de l'agglomération nantaise :

Bouaye, Bouguenais, Brains, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes

### Le CLIC Loire - Acheneau

- Un service géré par le CCAS de la Mairie de Bouguenais dans le cadre d'une convention établie entre les 8 communes.
- Le CLIC est financé par les 8 communes, Nantes Métropole et la CARSAT des Pays de la Loire
- Sur ce secteur de **54 130** habitants, vivent **11 930** personnes de plus de 60 ans. (Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022)

### Financement du CLIC : réalisé 2022 213 398 € (recettes)

Source de financement	Pourcentage
8 Communes	36%
Nantes Métropole	30%
CARSAT des Pays de la Loire (PAP)	11%
Excédent N + N-1	14%
CMCAS (PAP)	0%
CARSAT des Pays de la Loire	6%
Département (sub-conférence des financeurs)	3%
Panneaux photov.	0%
RBT charges	0%

Participation Saint-Léger-les-Vignes 2 749 € (1,28 % du réalisé)

### Le CLIC Loire – Acheneau

- Arrêté d'autorisation de fonctionnement : 10 août 2009 (renouvellement : démarche en cours)
- Création : 1<sup>er</sup> décembre 2009
- Ouverture au public : 1<sup>er</sup> février 2010

9

### L'équipe du CLIC

Une équipe pluridisciplinaire

- Une **Assistante Administrative** chargée de l'accueil (1 ETP)
- Une **CESF Coordinatrice** (1 ETP) (Conseillère en Économie Sociale et Familiale)
- Une **Coordinatrice Responsable** (Assistante Sociale – 1 ETP)
- Une **Directrice du CCAS** : 0,05 ETP (valorisation du travail de divers professionnels de la Mairie de Bouguenais : Directrice du CCAS, service RH, service finances, etc.)

10

### Où trouve-t-on le clic ?

Maison de quartier Grande Ouche  
9 rue de la Grande Ouche à Bouguenais les Couëts

Horaire d'ouverture au public et d'accueil téléphonique au :  
**02 40 69 41 10**

Lundi : 8h30 à 12 h00  
Mardi : 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30  
Jeudi : 8h30 à 12 h00  
Vendredi : 8h30 à 12 h00



Possibilité de :

- rencontres sur **rendez-vous au CLIC** ou à domicile du lundi au vendredi
- laisser un message sur le **répondeur téléphonique** hors des temps de permanence
- prendre **contact par courriel**

11

### Le CLIC se déplace dans votre commune lors de la permanence mensuelle

• **Bouguenais** : à la Maison de quartier Grande Ouche, 9 rue de la Grande Ouche, **les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h30 à 12 h et les mardis de 14 h à 17 h 30**

Les rencontres se font uniquement **sur rendez-vous**

- **Bouaye** : à l'Hôtel de Ville, 12 rue de Pornic, **le 4<sup>e</sup> jeudi du mois de 9 h à 11 h**
- **Brains** : à la Mairie, 2 Place de la Mairie, **le 2<sup>e</sup> jeudi du mois de 9h00 à 11h00**
- **La Montagne** : au CCAS à la Mairie, Place François Mitterrand, **le 1<sup>er</sup> mercredi du mois de 14 h à 16 h**

12

### Le CLIC se déplace dans votre commune lors de la permanence mensuelle

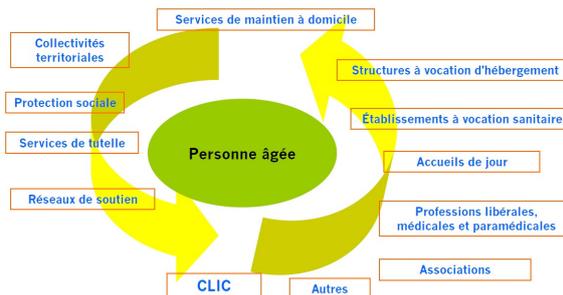
Les rencontres se font uniquement **sur rendez-vous**

- **Le Pellerin** : à la Mairie annexe, allée Georges Sand, **le 1<sup>er</sup> lundi du mois de 9 h à 11 h**
- **Saint-Aignan-de-Grand-Lieu** : à la Mairie, Place Milléna, **le 3<sup>e</sup> lundi du mois de 9 h à 11 h**
- **Saint-Jean-de-Boiseau** : à la Mairie, avenue du 11 Novembre, **le 2<sup>e</sup> mardi du mois de 9 h à 11 h**
- **Saint-Léger-les-Vignes** : à la médiathèque-pôle social, 6 rue de Nantes ou à la Mairie, 16 rue de Nantes, **le 3<sup>e</sup> jeudi du mois de 9 h à 11 h**

Chacune des permanences est ouverte aux habitants des 8 communes quel que soit le lieu de résidence sur le territoire du CLIC.  
(Les permanences extérieures sont suspendues en juillet et août)

13

### Un réseau de partenaires



14

### Un réseau de partenaires

**SERVICES DE MAINTIEN À DOMICILE**

- Services d'aide à domicile
- SSIAD
- ESA (équipe spécialisée Alzheimer)
- services de soins infirmiers
- portage de repas
- Téléassistance
- Services d'accompagnement déplacement, loisirs, ...
- Amélioration / Ajustement de l'habitat
- Etc.

**COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

- Maires / CCAS
- Conseil départemental Pôle PA/PH, service Aide Sociale
- Espaces Départementaux de Solidarité
- France Services et permanences numériques

**PROTECTION SOCIALE**

- Caisses de retraites principales et complémentaires
- caisses de sécurité sociale
- Mutuelles
- Etc.

**PROFESSIONS LIBÉRALES, MÉDICALES ET PARAMÉDICALES**

- Infirmiers
- kinésithérapeutes
- médecins généralistes et spécialisés
- pharmaciens
- pédicure – podologue
- orthophonistes
- etc.

**ÉTABLISSEMENTS À VOCATION SANITAIRE**

- CHU, Hôpital BELLIER, CHS, CMP, Cliniques, Centres hospitaliers, unité ambulatoire de psychogériatrie, etc.

**STRUCTURES À VOCATION D'HÉBERGEMENT**

- Ehpad
- Résidence autonomie
- Résidence service
- Cantou
- Etc.

**ACCUEILS DE JOUR**

- Accueil de jour Plaisance
- Accueil familial de jour
- Etc.

**SERVICES DE TUTELLE**

**RÉSEAUX DE SOUTIEN**

- Compas
- Hospitalisation à domicile
- DAC 44
- SRAE
- SAMSAH
- Etc.

**ASSOCIATIONS**

- France Alzheimer
- France Parkinson 44
- Petits Frères des Pauvres
- Comité Valentin Haüy
- Etc.

**SOUTIEN AUX AIDANTS**

- Le Café des Aidants
- La Maison des Aidants
- Pauséo
- Votre second souffle
- Etc.

**AUTRES**

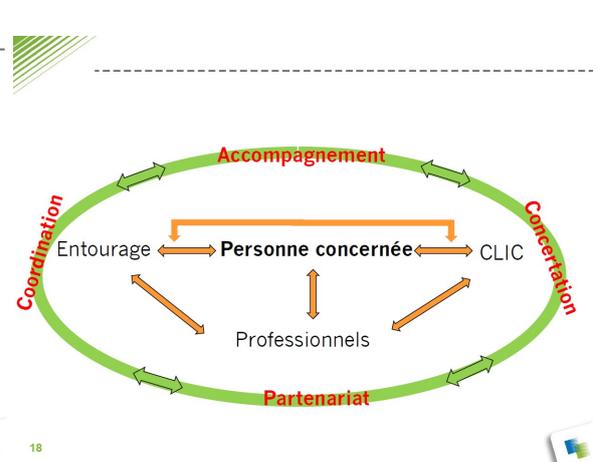
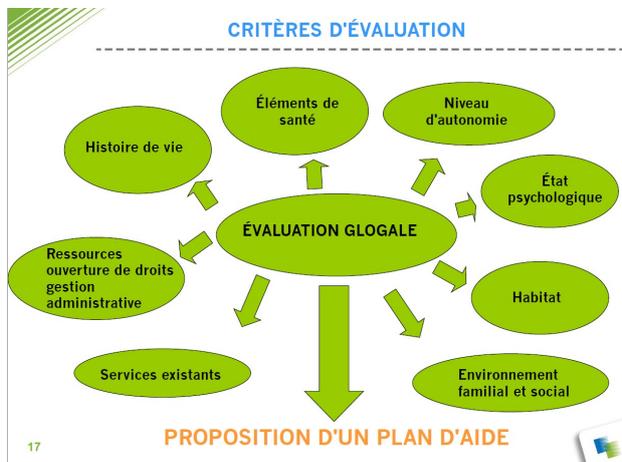
- Clubs de loisirs
- Gendarmerie
- Etc.

### concrètement, que faisons nous au CLIC ?

Nous aidons les personnes à trouver des solutions à domicile, en structure d'hébergement individuel ou collectif.

L'objectif est de soutenir la personne et son entourage.

- **Évaluation** avec la personne et son entourage des besoins
- **Information** des aides et services existants
- **Orientation** vers les partenaires appropriés en prenant en compte les spécificités de chaque situation
- **Suivi et / ou accompagnement** de la personne dans ses démarches administratives, dans sa réflexion
- **Partenariat et coordination** entre les différents intervenants



- **Prévention** directement auprès des personnes mais aussi sous forme de réunions d'information, de cycles d'ateliers, de formations...

**Actions à Saint-Léger-les-Vignes**

2018 : Réunion d'information : « Seniors, pour votre sécurité, ayez les bons réflexes ! » (avec la Gendarmerie)

2021 : Ateliers numériques « Découverte », Ateliers « Fait-Maison »

2022 : Atelier numériques « Au quotidien », Ateliers Vitalité

2023 : Atelier numérique pour tous (Digital Week), Ateliers numériques « Découverte »

### Quelles aides possibles ? domicile / structures

Solutions de répit temporaires ou définitifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil de jour</li> <li>• Accueil de nuit</li> <li>• Accueil temporaire en établissement</li> <li>• EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes)</li> <li>• CANTOU (Centre d'Animation Naturelle Tiré d'Occupations Utiles), PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés)</li> <li>• Accueil familial à temps plein ou de jour</li> <li>• Halte relais</li> <li>• À domicile : présence d'une Auxiliaire de Vie Sociale auprès de la personne concernée pour permettre à l'aidant principal d'avoir du temps pour lui, exemples : PAUSEO (ADAR)...</li> </ul> <p>Selon la situation, des aides financières sont possibles</p>
Mesures juridiques de protection	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sauvegarde de justice</li> <li>• Curatelle simple, curatelle renforcée, tutelle</li> <li>• Représentation judiciaire entre époux</li> </ul>
Mesures de protection	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mandat de protection future (attention : valable que si la personne a ses facultés cognitives au moment de l'établissement du mandat)</li> <li>• Habilitation familiale</li> </ul>
Autres aides	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Médecins généralistes, médecins spécialistes</li> <li>• Équipe Ambulatoire de Psychogériatrie, consultation gériatrique</li> <li>• Maison des aidants</li> <li>• DAC (Dispositif d'Appui à la Coordination)</li> <li>• COMPAS (Coordination Mutualisée de Proximité pour l'Appui et le Soutien (soins palliatifs))</li> <li>• Réseau de santé, Associations (exemples : France Parkinson, ADPLA, France Alzheimer, Valentin Haüy, APF, etc.)</li> <li>• Séjours vacances Aide/Aidant</li> <li>• Aides aux loisirs, à l'accompagnement : ANCV (chèques vacances), chèques Sortir Plus</li> <li>• Groupe de paroles, Café des Aidants, Plateforme des services d'aide aux aidants, etc.</li> <li>• Maintien du lien social : associations, clubs pour les seniors...</li> </ul>

### Convention CARSAT et CMCAS

- CARSAT : retraités CARSAT et FPE
- CMCAS : retraités des industries électriques et gazières et les conjoints
- Les 2 conventions sont tripartites CLIC / Nantes Métropole / CARSAT ou CMCAS
- Mise en place de la 1<sup>ère</sup> convention avec la CARSAT : 1<sup>er</sup>/03/2012
- Mise en place de la 1<sup>ère</sup> convention avec la CARSAT : 1<sup>er</sup>/05/2015
- Ces conventions portent sur les évaluations des besoins d'aides à domicile de retraités dont l'autonomie est en gir 5 ou 6
- Les aides au financement des caisses de retraites sont des prestations extra-légales

22

### Convention CARSAT et CMCAS

- CARSAT : retraités CARSAT et FPE
- CMCAS : retraités des industries électriques et gazières et les conjoints
- Les 2 conventions sont tripartites CLIC / Nantes Métropole / CARSAT ou CMCAS
- Mise en place de la 1<sup>ère</sup> convention avec la CARSAT : 1<sup>er</sup>/03/2012
- Mise en place de la 1<sup>ère</sup> convention avec la CARSAT : 1<sup>er</sup>/05/2015
- Ces conventions portent sur les évaluations des besoins d'aides à domicile de retraités dont l'autonomie est en gir 5 ou 6
- Les aides au financement des caisses de retraites sont des prestations extra-légales

22

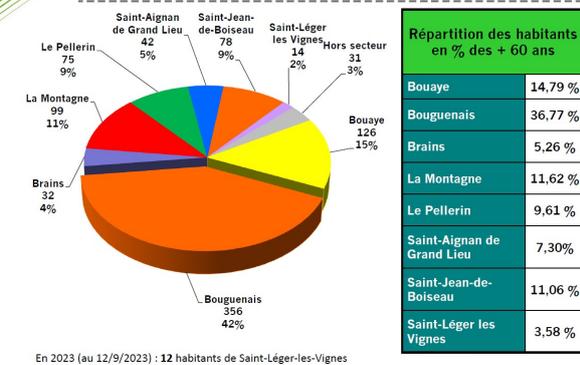
### Évolution du nombre de personnes aidées depuis l'ouverture du CLIC



1,64 % des personnes aidées pour l'année 2022

23

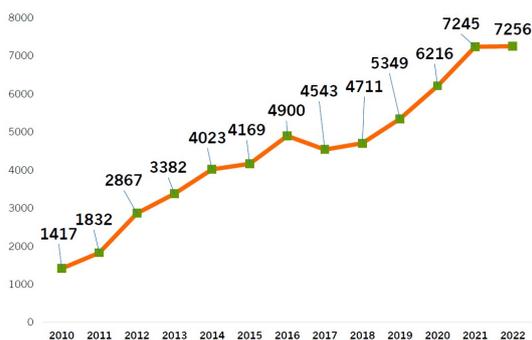
### 2022 : répartition des personnes aidées par commune



En 2023 (au 12/9/2023) : 12 habitants de Saint-Léger-les-Vignes

24

### Évolution des différents types d'entretiens et contacts 2010 - 2022



25

### Les personnes aidées à Saint-Léger-les-Vignes en 2022

Nombre de personnes aidées							Répartition hommes/ femmes	
Communes	Nombre de personnes aidées	Dont nouvelles personnes	Catégories d'âge				Femmes	Hommes
			60-69 ans	70-79 ans	80-89 ans	+ 90 ans		
Saint-Léger-les-Vignes	14	4	1	8	3	2	0	4
TOTAL 8 communes	853	359	81	243	373	147	9	244

Situation familiale									
	Célibataire	Marié(e)	Avec un(e) concubine	veuf (ve)	divorcé(e)	séparé(e)	passé(e)	non renseigné	Total
Saint-Léger-les-Vignes	0	4	1	9	0	0	0	0	14
TOTAL 8 communes	33	329	9	366	57	15	0	44	853

26

Les personnes aidées à Saint-Léger-les-Vignes en 2022

Conditions de vie								
Communes	Seul(e)	En couple	En collectif	Avec un descendant	Avec un ascendant	Autre	Rés. étranger	Total 141 au 31/12 de personnes aidées - changement constant de 40 de cours l'année.
Saint-Léger-les-Vignes	8	6	0	1	0	0	0	15
TOTAL 8 communes	433	347	49	32	1	11	25	898

Les types d'entretiens et contacts										
	Courriel	Courrier	800223269 (assisté)	Directement au service concerné	Permanence	RDV au CLIC	Réunion de concertation	Téléphone	Visite à domicile	TOTAL
Saint-Léger-les-Vignes	62	13	0	0	0	0	0	43	6	124
TOTAL 8 communes	3723	671	1	39	155	62	17	2185	403	7256

27

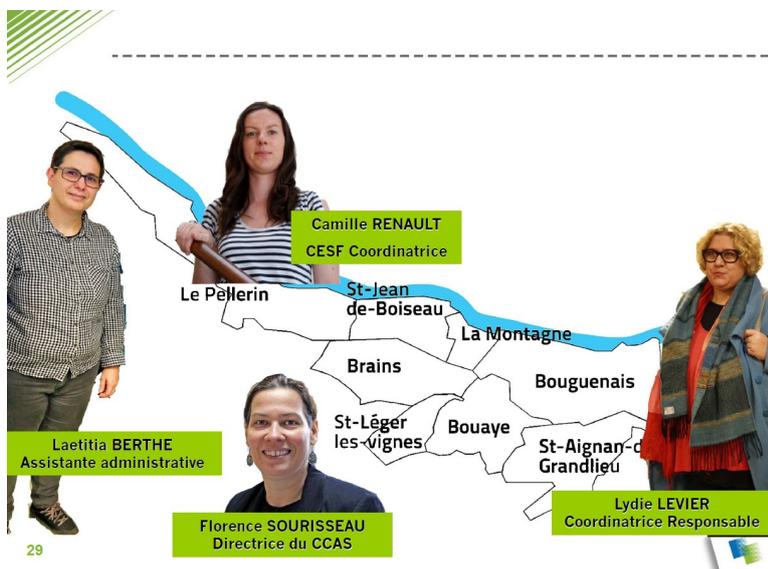
Les personnes aidées à Saint-Léger-les-Vignes en 2022

Les types d'aides							
Communes	Accès aux droits	Actions collectives Prévention/éducation	Offres de soins	Renseignements sur le CLIC	Subv. d'accueil pour personnes âgées	Ve à domicile	Total
Saint-Léger-les-Vignes	25	6	0	1	0	16	48
TOTAL 8 communes	1880	58	160	168	292	933	3469

Évaluations PAP réalisées au total : 205		
	Saint-Léger les Vignes	Total 8 communes
PAP CARSAT	4	188
PAP CARSAT Fonction Publique d'Etat	0	7
PAP CMCAS	0	10

28



29

Valérie Lejay : Merci à Mme Levier pour son implication et les relations qu'on entretient avec la commune.

Mme Levier : En étant présente ici je représente toute mon équipe. Sur le territoire du CLIC, cela se passe très bien avec les CCAS et les élus. La question qui se pose est comment amener les gens à connaître le CLIC ?

M. Le Maire : Saint-Léger-Les-Vignes est la commune la plus jeune de la métropole. Et la commune comporte des seniors très dynamiques. Cela contribue certainement à moins avoir recours aux services du CLIC.

Mme Levier : L'environnement familial est proche des séniors de Saint-Léger-les-Vignes. L'entourage familial et amical est très présent.

M. Deschamps : En moyenne, il y a moins de personnes âgées à Saint-Léger-Les-Vignes, mais selon vous quels enjeux qui sont repérés à St-Léger ? En quoi est sollicité le CLIC et quels sont les manques ?

Mme Levier : Peut-être faire appel au CLIC trop tardivement, et aussi une méconnaissance des informations. Sinon les problématiques sont assez traditionnelles. Par exemple quels sont leurs droits, ou s'adresser ? La problématique des aidants familiaux fatigués. On est de plus en plus confrontés à des aidants vieillissants.

E. Le Jeune : Merci pour les ateliers numériques. Il y a eu de bons retours des légériens. Il y a souvent des articles dans le flash infos. Quelle projection du service du CLIC sur les prochaines années ?

Mme Levier : Il y a de plus en plus de personnes amenées à solliciter le CLIC : vieillissement de la population, beaucoup de retraités qui s'installent dans l'ouest. Pour y pallier, une 4<sup>ème</sup> personne ETP (Equivalent temps plein) ne serait pas de trop.

JP. Morin : remerciements pour la présence et la présentation. Un enfant peut-il faire la demande pour son parent qui habite sur le secteur du CLIC ?

Mme Levier : Oui sans problème. La condition pour faire appel à nous est que la personne âgée habite sur une commune du territoire du CLIC. Nous pouvons conseiller les familles.

Mme Levier est ouverte à organiser une réunion d'informations ouverte aux légériens.

\*  
\* \*

Avant l'ouverture du point n°1, M. le Maire propose qu'au prochain conseil municipal soit adopté un principe de subventionnement octroyé lors des catastrophes naturelles, telles que celles ayant eu lieu au Maroc ou en Lybie. Il y aura un groupe de travail pour travailler sur ce sujet.

**01 / Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

**Délibération CM07-01**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

18h38 – sortie de Jean-Philippe Morin

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance, et notamment :

**Décision 2023-05 du 06 juillet 2023** – Création d'une régie de recettes pour la location des salles, du matériel, et les photocopies : la régie encaisse les produits suivants (location de salles, location de matériel, photocopies, cautions location de salles et matériel)

**Décision 2023-06 du 06 juillet 2023** – Salle omnisports Yves Gayet – Rénovation du sol sportif – désignation de l'entreprise retenue pour la réalisation des travaux : titulaire : la société SPORTINGSOLS sur la solution variante sol PVC – Montant : 74 576€ HT.

**Le Conseil municipal, après délibération,**

**PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**02/ Approbation des tarifs de photocopies**

**Délibération CM07-02**

7.1.6

**Rapporteur : Christian JACQUET**

Une régie de recettes a été créée sur le budget communal. Outre les locations de salles et de matériel, les photocopies faites en mairie seront facturées. Il convient de fixer les tarifs et les modalités.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition suivante :

<b>Détail des tarifs pour les usagers de Saint-Léger-les-Vignes</b>	
<b>FORMAT A4</b>	Proposition
Noir et blanc recto	0.20€
Noir et blanc recto/verso	0.30€
Couleur recto	0.50€
Couleur recto/verso	0.75€
<b>FORMAT A3</b>	

Noir et blanc recto	0.40€
Noir et blanc recto/verso	0.60€
Couleur recto	1.00€
Couleur recto/verso	1.50€

<b>Détail des tarifs pour les associations de Saint-Léger-les-Vignes</b>	
Gratuité pour les copies des documents administratifs de l'association. Pour les documents liés aux festivités et à la communication, application des tarifs suivants :	
<b>FORMAT A4</b>	Proposition
Noir et blanc recto	0.10€
Noir et blanc recto/verso	0.15€
Couleur recto	0.25€
Couleur recto/verso	0.40€
<b>FORMAT A3</b>	
Noir et blanc recto	0.20€
Noir et blanc recto/verso	0.30€
Couleur recto	0.50€
Couleur recto/verso	0.75€

Support : les copies sont faites sur papier blanc 80g (recyclé ou non), fourni par la mairie. Il n'est pas autorisé de fournir son propre papier.

Concernant les usagers :

Proposition de faire des photocopies :

-De documents administratifs communicables sans que cela nuise à la conservation du document, et ce dans la limite des possibilités techniques de l'administration,

-De documents liés aux démarches administratives individuelles faites en mairie (urbanisme, état civil, action sociale...)

Concernant les associations :

Les copies sont faites à partir du support papier fourni par l'association. La mairie ne retravaille pas les documents de communication des associations. Le découpage, la plastification sont assurés par l'association, par ses propres moyens. Si le nombre de copies demandé est supérieur à 50 exemplaires, un délai de réalisation de 5 jours pourra être appliqué.

Proposition complémentaire :

Il est également proposé que la mairie photocopie gratuitement les documents pour les demandeurs d'emploi, dans le cadre de leur recherche.

M. Deschamps : Il y a quelques années, il y avait possibilité de faire les photocopies au SIVOM pour les associations. Cela était gratuit. La mise en place de ce tarif va être une charge pour les associations. Pour quelles raisons ? Quelle est la volumétrie ?

M. le Maire : Le service du SIVOM a été supprimé, et non remplacé par les communes. La commune continuera de photocopier gratuitement les documents administratifs pour les associations. Il y a très peu de demandes sur la communication. Souvent les associations passent par un prestataire pour un meilleur rendu.

Au-delà du service (l'utilisation de la machine, le personnel à disposition) il y a le papier et l'encre fournis par la mairie. En regardant bien ce qui était en place dans les autres communes, on est situés largement en dessous, c'est donc pour cela qu'on propose cette tarification. On couvre un besoin éventuel.

M. Deschamps : aujourd'hui vous n'êtes pas débordés par les demandes ?

M. le Maire : Non, c'est un service qu'on vient mettre place dans le cadre de la régie communale.

C. Jacquet : Les volumes sont moindres, c'est davantage pour border un service supplémentaire. Ce service est facturé dans d'autres communes. On n'attend pas de gains particuliers.

I. Piteux : S'il y a moins de 50 exemplaires, il n'y a pas de délai ?

M. le Maire : Cela sera vu au cas par cas en fonction de la disponibilité de l'agent.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (sauf JP Morin absent au moment du vote)**

**APPROUVE les tarifs et conditions ci-dessus présentés,**

**PRECISE que ces tarifs seront applicables dès que la délibération sera rendue exécutoire, et valables jusqu'à leur prochaine révision,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de ladite délibération.**

**03/ Agence Départementale d'Information sur le logement (ADIL) –  
Approbation et autorisation de versement de la cotisation 2023  
Délibération CM07-03**

7-5-5

**Rapporteur : Valérie LEJAY**

L'ADIL de Loire-Atlantique (Agence Départementale d'Information sur le Logement) est un organisme d'accompagnement et de conseil en matière de logement. Elle sollicite les communes, par un appel à cotisation, pour contribuer financièrement à son budget de fonctionnement.

Au titre de l'année 2023, le montant de la participation pour la commune de Saint-Léger-les-Vignes a été fixé à **490,57 €** (0,253 € x 1939 habitants, soit la population légale municipale en 2022).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement de la cotisation 2023 au profit de l'ADIL.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (sauf JP Morin Absent au moment du vote)**

**VALIDE l'adhésion et la cotisation 2023 au profit de l'ADIL de Loire Atlantique, pour un montant de 490,57 €.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de ladite délibération.**

**04 / Convention de participation financière au coût du foncier dans le cadre de l'implantation de la future piscine métropolitaine du Sud-Ouest – Approbation et autorisation de signature**

**Délibération CM07-04**

7.10.3

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération du 10 février 2023, Nantes Métropole a reconnu d'intérêt métropolitain la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'une piscine sur le territoire sud-Ouest de la Métropole.

La vocation première de cet équipement est d'accueillir le public scolaire des 7 communes du secteur (Bouaye, Brains, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Saint-Léger-les-Vignes, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Jean-de-Boiseau).

18h50 – Retour de Jean-Philippe Morin, avant le vote de présent point.

Une assiette foncière a été identifiée à Bouaye pour l'implantation de cet équipement (parcelle 000 ZD 243 d'une superficie de 20 583m<sup>2</sup>). Il s'agit d'une parcelle appartenant au domaine privé de la commune de Bouaye.

Ainsi que précisé dans la délibération du 10 février 2023, Nantes Métropole finance la construction de l'équipement, hors coût du foncier.

Cette parcelle sera donc cédée à titre gratuit par la commune de Bouaye à Nantes Métropole, compte tenu du caractère d'intérêt général du projet et de son utilité pour le territoire.

La commune de Bouaye cédant un élément de son patrimoine à un prix inférieur à sa valeur, les six autres communes ont considéré qu'il serait inéquitable que seule cette commune porte la charge financière de la minoration foncière et ont donc souhaité participer financièrement à cette opération.

Il convient donc d'organiser la participation financière des 7 communes concernées au coût du foncier comme suit, sur la base de l'évaluation foncière de France Domaine à 11 €/m<sup>2</sup>, soit un prix de 226 413 € :

Communes	Répartition valorisation par commune
<b>Bouaye</b>	<b>51 199,00 €</b>
<b>Brains</b>	<b>17 862,14 €</b>
<b>St Aignan Grand Lieu</b>	<b>33 864,01 €</b>
<b>St Léger Les Vignes</b>	<b>11 980,00 €</b>
<b>La Montagne</b>	<b>41 040,21 €</b>
<b>Le Pellerin</b>	<b>32 669,69 €</b>
<b>St Jean de Boiseau</b>	<b>37 797,94 €</b>
<b>Totaux</b>	<b>226 413,00 €</b>

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la participation financière qui sera versée à la commune de Bouaye en une seule fois à la notification de la présente convention signée de toutes les parties, d'approuver la signature de cette convention et d'autoriser sa signature,

La convention a été remise sur table, étant donné qu'il manquait une partie de la clé de répartition – article 4 de la convention – lors de l'envoi de la convocation.

Monsieur le Maire lit l'article concerné. Il précise qu'il a proposé que les communes mentionnées dans la convention participent à l'achat de la parcelle pour débloquer le projet piscine.

M. Deschamps : C'est un réjouissement de faire un nouveau pas vers le projet piscine, notamment pour les enfants qui ne sont pas encore nés et qui pourront en bénéficier. En termes de calendrier, y a-t-il une vision plus précise ?

M. le Maire espère inviter les élus à l'inauguration en 2028.

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE la signature de la convention de participation financière au coût du foncier dans le cadre de l'implantation de la future piscine métropolitaine du Sud-Ouest avec les communes de Bouaye, Brains, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, La Montagne, Le Pellerin et Saint-Jean-de-Boiseau,**

**APPROUVE la participation financière d'un montant de 11 980 € à la commune de Bouaye en une seule fois, à la notification de la présente convention signée de toutes les parties, sous condition de réalisation effective du projet,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

**05 / Groupement de commandes relatif aux prestations de conseil en architecture et urbanisme entre les communes de Bouaye, Couëron, Indre, La Chapelle sur Erdre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves, Nantes, Orvault, Saint Jean de Boiseau, Saint Léger les Vignes, Saint Sébastien sur Loire et Vertou**

**Délibération CM07-05**

1.3.1

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **Le contexte**

En 2019, dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), onze communes de la Métropole de Nantes ont signé une convention constitutive de groupement de commandes en vue de passer un marché de prestations de conseil en architecture et urbanisme.

En facilitant l'accès pour les communes volontaires à cette expertise, ce groupement avait vocation à renforcer la qualité de l'instruction des autorisations du droit des sols, le conseil aux particuliers et le dialogue avec les pétitionnaires dans un souhait d'attention renforcée à la qualité urbaine et architecturale et dans le contexte de montée en puissance d'un urbanisme négocié. Ce groupement avait aussi vocation à participer à une mise en œuvre cohérente des dispositions du PLUm sur le territoire de la Métropole.

Ce marché a été fortement mobilisé par les communes membres tant pour apporter une aide à la décision aux élus et services que pour éclairer les pétitionnaires. Un avenant à cette convention a été signé pour en prolonger l'effet jusqu'au 31 décembre 2023.

Plus de quatre ans après l'approbation du PLUm, les enjeux de qualité architecturale et urbaine, de dialogue avec les pétitionnaires et de cohérence dans l'interprétation et l'application de la norme sur le territoire sont toujours d'actualité. La mobilisation d'une expertise tierce en matière d'urbanisme et d'architecture doit permettre aux communes de continuer à éclairer leurs décisions et le cas échéant d'apporter un conseil aux particuliers, dans un contexte de forte dynamique du territoire et de complexification de la fabrique de la ville.

Aussi quatorze communes de la Métropole conviennent de constituer, par la présente convention, un nouveau groupement de commandes afin de passer un marché de prestations de conseils en architecture et urbanisme.

## **Le groupement de commandes**

La convention a pour objet de créer, sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique, un groupement relatif à la passation d'un marché de prestations intellectuelles de conseil en architecture et urbanisme pour les besoins propres de ses membres.

Seront membres du groupement les communes de Bouaye, Couëron, Indre, La Chapelle sur Erdre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves, Nantes, Orvault, Saint Jean de Boiseau, Saint Léger les Vignes, Saint Sébastien sur Loire et Vertou.

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, la convention définit les règles de fonctionnement du groupement.

La Ville de Nantes est désignée coordonnateur et, à ce titre, mandatée par les membres pour piloter les procédures de mise en concurrence, signer et notifier les marchés et accords-cadres pour le compte du groupement y compris la reconduction de ces contrats. Il est précisé que la désignation du coordonnateur emporte celle de la Commission d'Appel d'Offres compétente qui sera chargée, pour les procédures relevant de sa compétence, de retenir les titulaires et d'attribuer les marchés et accords-cadres. La gouvernance du groupement est assurée par un comité technique piloté par le coordonnateur.

Chaque membre assumera l'exécution des marchés et accords-cadres pour la partie le concernant, notamment son exécution financière.

Le groupement de commande est constitué pour une durée de 2 ans renouvelable une fois pour la même durée.

## **La mission de conseil**

L'objet du marché porte sur des prestations de conseils en architecture et urbanisme dans le cadre de l'instruction des autorisations en droit des sols (ADS). Ces conseils pourront être délivrés aux élus et services instructeurs dans leurs rôles d'analyse et de négociation des projets de construction, mais aussi aux maîtres d'ouvrage. Ces conseils contribueront à la qualité urbaine et architecturale sur le territoire, en prenant en compte l'insertion urbaine, la qualité patrimoniale, paysagère et les enjeux énergétiques et environnementaux.

Les prestataires pourront assurer les missions suivantes au bénéfice des membres du groupement :

- Avis formalisé sur toute demande d'autorisation en Droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif, déposés par des architectes ou des maîtres d'œuvre,
- Conseil auprès des services instructeurs et des élus communaux, dans le cadre de leur instruction de toute demande d'autorisation en Droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif,
- Participation ponctuelle à des commissions ou réunions ad hoc sur des projets sensibles, en

lien avec un processus d'autorisation Droits des Sols,

- Relation et dialogue avec l'Architecte des Bâtiments de France en tant que de besoin,
- Participation et conseil lors de jurys de concours, sur demande de la commune,
- Conseil auprès de particuliers et maîtres d'ouvrage publics ou privés, dans le cadre de toute demande d'autorisation en Droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif.

Un accord-cadre à bons de commande sera lancé après entrée en vigueur de la convention constitutive du groupement. La commune établira le cadre d'intervention correspondant à ses besoins sur la base de la liste des missions mentionnée ci-dessus.

Le démarrage des prestations est prévu pour janvier 2024.

Pour la commune de Saint-Léger-Les-Vignes, les missions consisteront exclusivement en du conseil auprès des services instructeurs et des élus communaux, dans le cadre de leur instruction de toute demande d'autorisation en Droit des sols, ou de tout projet sensible, en lien avec un processus d'autorisation Droits des Sols, et à participer ponctuellement à des commissions ou réunions ad hoc sur des projets particuliers, en lien avec un processus d'autorisation Droits des Sols.

La part de dépenses pour la commune sera à l'appréciation du Maire, étant précisé qu'il n'est pas prévu de seuil minimum de commande dans le marché à venir.

Les dépenses sont prévues au budget de fonctionnement au chapitre 011.

M. Le Maire : C'est davantage une aide pour l'agent en charge de l'urbanisme.

P. Guinaudeau : Ça n'a rien à voir avec le CAUE ?

M. Le Maire : Non. C'est un marché porté par Nantes Métropole.

M. Deschamps : A ce jour on s'appuie sur le Pôle pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, comment cela s'articule avec le Pôle ?

M. le Maire : ce n'est pas un nouvel acteur, cela existe déjà. Aujourd'hui comment fonctionne l'urbanisme dans la commune ? Nous faisons de la pré-instruction, les dossiers ADS sont ensuite instruits par Nantes Métropole. Nous finançons un service pour cela. Les communes pouvaient choisir ce qu'elles souhaitent que le Pôle instruisse, nous avons choisi la totalité, des permis d'aménager aux certificats d'urbanisme. Mais pour autant j'ai souhaité que Claire Bouyer et l'agent en charge de l'urbanisme fassent la pré-instruction des dossiers, car nous avons la connaissance du territoire. L'avis est donné par la commune, après cela part en instruction à Nantes Métropole, puis revient ensuite en signature de l'adjointe à l'urbanisme ou du Maire. C'est un appui supplémentaire, qui vient alimenter les réunions des services instructeurs, des conseils architecturaux ect.

M. Deschamps : Appui à la pré-instruction du coup ? on ne va pas traiter l'instruction des dossiers ?

M. Le Maire : Oui, c'est cela. Mais il est important pour nous, sur certains projets, d'avoir l'avis de personnes plus qualifiées.

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE la convention de groupement de commandes relatif aux missions de conseils en architecture et urbanisme entre les communes de Bouaye, Couëron, Indre, La Chapelle sur Erdre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves, Nantes, Orvault, Saint-Jean de Boiseau, Saint Léger les Vignes, Saint- Sébastien sur Loire et Vertou,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

**AUTORISE la commune de Nantes, coordonnateur du groupement de commande, à lancer la procédure de passation pour le marché de prestations intellectuelles de conseil en architecture et urbanisme, à notifier et à signer le marché au nom des membres du groupement de commande.**

**06 / Convention simplifiée de mise à disposition d'une maison située au 2-4 rue de la Rive à Saint-Léger-les-Vignes au profit du SDIS 44 - Approbation et autorisation de signature**

**Délibération CM07-06**

3.6

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique (SDIS 44) a sollicité la commune de Saint-Léger-Les-Vignes pour utiliser un bâtiment afin de procéder à des simulations de feu de maison et de sauvetage des personnes.

Le bien situé au 2-4 rue de la Rive, vide de tout occupant depuis le départ de [REDACTED], se prête particulièrement à cet exercice. Il a donc été convenu avec le SDIS 44 de leur mettre ce bâtiment à disposition du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de cet accord, le SDIS 44 s'engage à n'utiliser le site cité que dans le cadre de la formation et de l'entraînement des personnels sapeurs-pompiers, fournir un planning prévisionnel d'utilisation à la commune, et prévenir le propriétaire le plus tôt possible en cas de modification.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la mise à disposition du bien précité au profit du SDIS 44.

T. Touffet : Ils remettent en état ensuite ?

M. le Maire : Ils ne vont rien dégrader. Cette maison était louée à [REDACTED], les boulangers. Cette maison est vouée à être rasée. Attention, [REDACTED] ont quitté le logement mais travaillent toujours à la boulangerie. Ce bien avait été acheté dans le cadre du PAF habitat avec Nantes Métropole. La commune peut jouir de son utilisation. La maison en face, préemptée par Nantes Métropole, va également être mise à disposition des pompiers.

N. Séjourné : Pourquoi le 31/12/2023 ?

M. le Maire : C'est à leur demande.

T. Touffet : Il y aura une autre convention pour l'autre maison mise à disposition ?

M. le Maire : Non, l'autre convention dépend de Nantes Métropole.

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE la mise à disposition de la maison située au 2-4 rue de la Rive sur la commune de Saint-Léger-les-Vignes au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2023, à titre gratuit,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention simplifiée de mise à disposition et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

**07/ Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

**Délibération CM07-07**

7.2.1

**Rapporteur : Christian JACQUET**

Les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permet au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Toutefois, seuls les logements vacants situés sur le territoire des communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI n'est pas applicable peuvent être assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ce qui est désormais le cas de Saint-Léger-les-Vignes.

En effet, aux termes du décret n°2013-392 du 10 mai 2013, Saint-Léger-les-Vignes était, jusqu'en 2023, dans le champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV). Cette taxe est levée au profit de l'état. Le décret n°2023-822 du 25 août 2023 portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023 modifie le décret de 2013 : Saint-Léger-les-Vignes n'entre plus dans le champ d'application de la TLV à partir de 2024.

En revanche, la commune a la possibilité, dès 2024, d'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), prévue à l'article 1407 bis du CGI.

Est défini comme logement vacant un logement habitable, non meublé et libre de toute occupation depuis au moins 2 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Le taux appliqué en matière de THLV sera le même que celui voté pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour information, le conseil municipal avait délibéré en 2006 pour instaurer la THLV à Saint-Léger-les-Vignes. Cette délibération s'est appliquée jusqu'en 2013, année du reclassement de la commune en zone tendue. La commune n'est plus en zone tendue à compter de 2024, cette délibération peut donc s'appliquer de nouveau. Pour la bonne information du contribuable, il semble toutefois justifier que le conseil municipal se prononce pour confirmer l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

T. Touffet : Combien de logements vacants à Saint-Léger-les-Vignes ?

C. Jacquet : Nous attendions des données chiffrées, mais malheureusement nous ne les avons pas reçues.

M. le Maire : Les résidences secondaires + les logements vacants représentent environ 35 logements.

S. Lejay : C'est par exemple une location qui n'est pas utilisée depuis 2 ans ? comment ça se passe en cas de travaux ?

V. Lejay : Il y a une tolérance au niveau des impôts pour expliquer la raison de la vacance.

M. Deschamps : ça concerne uniquement les propriétaires privés. Est-ce que Nantes Métropole serait assujetti en tant que propriétaire public ?

M. le Maire : Réponse sera apportée au prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité,**

**DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,**

**PRECISE que la présente délibération remplace la délibération adoptée le 22 septembre 2006,**

**CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux**

**08/ Demande d'admission en non-valeur**

**Délibération CM07-08**

7.10.2

**Rapporteur : Christian JACQUET**

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition) ou encore dans l'échec des procédures de recouvrement amiable et contentieux.

Le 31 août 2023, le service de gestion comptable de Saint-Herblain a adressé une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 56.91€.

Cet état se décompose ainsi :

**Exercice 2022**

Service enfance : 56.88€

Autre : 0.03€

Total : 56.91€

Vu la demande formulée par Monsieur Laurent HUBERDEAU, Trésorier de Saint-Herblain,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été réalisées dans les délais règlementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

M. Deschamps : Est-ce que plusieurs familles sont concernées ?

M. le Maire : Il y a sept lignes sur l'état. C'est souvent des gens qui ont quitté la commune, et ça coûterait beaucoup plus cher d'aller chercher l'argent.

M. Deschamps : Est-ce que cela concerne l'année 2022 ?

M. le Maire : Oui, année 2022.

C. Jacquet : quand la Trésorerie prend la décision d'admettre en non-valeur c'est vraiment qu'elle a été au bout du bout de la procédure. Statistiquement le recouvrement d'une facture coûte environ 30 €.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE D'ADMETTRE EN NON-VALEUR la somme de 56,91€**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de la présente délibération**

**09/ Logement passerelle – modification de la durée du bail**

**Délibération CM07-09**

8.5.10

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2019, le conseil municipal, fixait les conditions de mise à disposition du logement passerelle suivantes :

- *« Ce logement est destiné aux habitants de la commune confrontés à une situation particulière d'urgence, en priorité,*
- *La mise à disposition de ce logement est encadrée par une convention fixant les droits et obligations de la collectivité et de l'occupant*
- *Cette mise à disposition à titre précaire est d'une durée maximale de 3 mois, et renouvelable pour la même durée uniquement 1 fois.*
- *Cette mise à disposition peut être révoquée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, et fait l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie.*
- *Le montant de cette redevance ne peut pas excéder 700,00 euros par mois*
- *Ce maximum de redevance est réévalué chaque année au 1er février sur la base de l'indice de référence les loyers des meublés. Le montant des redevances est réévalué chaque année au 1er février sur la base de l'indice de référence les loyers des meublés et dont la valeur du taux IRL retenu du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 est de 129,03.*
- *La recette liée à cette location est perçue sur le budget communal – art 752 »*

Il est proposé au conseil municipal d'assouplir la durée de la mise à disposition à titre précaire du logement, en la portant à 3 mois, renouvelable 3 fois, soit une durée maximum d'occupation d'un an. La décision de renouvellement ou non de la convention est laissée à l'appréciation de Monsieur le Maire, selon la situation de l'occupant.

M. Deschamps : On pourrait très bien affecter la recette au budget CCAS. Est-ce que cela a été évoqué ? Si un jour le logement est libre, est-il possible de le visiter ?

M. le Maire : Il est occupé depuis plusieurs mois et l'est régulièrement par des personnes en grandes difficultés. Cela n'a jamais été évoqué de mettre la recette sur le budget CCAS. Les recettes liées à cette location sont très modiques. Le forfait de 700 euros n'a jamais été appliqué.

V. Lejay : Lorsqu'il y a des choses à racheter pour le logement, c'est porté par le budget communal.

N. Séjourné : Comment est décidé le loyer ?

M. le Maire : On connaît la situation familiale par le biais des assistantes sociales de Saint-Jean-de-Boiseau notamment. Le loyer est adapté en fonction de chaque situation.

T. Touffet : est-ce que les charges sont supportées par l'occupant ?

M. le Maire : Non, la commune supporte les charges. C'est une aide au service des citoyens.

N. Séjourné : Ce n'est pas réservé aux légériens ?

M. le Maire : Non.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE de modifier la durée de la mise à disposition à titre précaire du logement passerelle, en la portant à trois mois, renouvelable trois fois, soit un an maximum,**

**DIT que le renouvellement de la convention est laissé à l'appréciation de Monsieur le Maire selon la situation de l'occupant,**

**PRECISE que les autres termes de la délibération du 1<sup>er</sup> février 2019 restent inchangés,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération,**

Départ de Monsieur Deschamps à 19h30 avant la présentation du point 10.

M. Deschamps donne pouvoir à Monsieur Séjourné.

**10/ Convention de mandat d'études préalables pour l'aménagement du site de la Rive – Approbation de l'avenant n°1**

**Délibération CM07-10**

1.3.1

**Rapporteur : Pierre GUINAUDEAU**

La Commune de Saint-Léger-les-Vignes a confié au CAUE de Loire-Atlantique un accompagnement préalable à la requalification du site de la Rive en janvier 2021. Un groupe de travail a suivi l'ensemble du projet de réflexion en proposant des aménagements et en les priorisant.

Après une phase de diagnostic et d'analyse du site, l'étude du CAUE a permis de définir les enjeux suivants :

- Enjeux de renaturation,
- Une liaison entre le site de la Rive et le centre bourg,
- Enjeu paysager (co-visibilités et vues depuis la place de l'église),
- Enjeu de lisibilité du site et de perméabilité avec un travail attendu sur le traitement de la topographie du site,
- Enjeux de protection et de maintien de la biodiversité.

Par délibération du Conseil du 14 novembre 2022, La Commune de Saint-Léger-les-Vignes a conclu une convention de mandat d'études pré-opérationnelles avec Loire-Atlantique développement pour une durée de 12 mois, en vue de la requalification du site de la Rive dans la continuité des conclusions de l'accompagnement du groupe de travail par le CAUE avec pour missions :

- La désignation de l'ensemble des prestataires tiers (MOE, BET, géomètre, etc),
- Le pilotage des études pré-opérationnelles,
- La recherche de subventions et financements.

Cette étude permettra à la commune de disposer d'un plan de composition générale de niveau avant-projet et d'une faisabilité technique et financière, en vue de planifier et engager les travaux d'aménagement du site de la Rive.

Le montant de la rémunération forfaitaire en faveur de Loire-Atlantique Développement s'élevait à 15 525 € HT (18 630 € TTC), avec des frais d'études des différents prestataires évalués à 26 300 € HT.

Toutefois, suite à la consultation des prestataires tiers chargés des études techniques, il convient d'ajuster le montant des études préalables à l'aménagement du site par voie d'avenant, en raison d'une réévaluation du montant des études géotechniques.

Le montant des dépenses à engager par le mandataire pour la réalisation des études est porté à 28 065 € HT, comprenant le coût des études et les dépenses de toutes natures se rattachant à la passation des marchés et à la réalisation des études.

Les autres clauses de la convention de mandat d'études demeurent inchangées.

P. Guinaudeau : Cela représente 1 765 € de différence avec le montant voté initialement.

C. Jacquet : Où en est-on dans ce projet ?

P. Guinaudeau : Nous en sommes au chiffrage des propositions d'aménagement qui ont été retenues.

M. le Maire : les analyses de sol ont été faites cette semaine.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat d'études préalables pour l'aménagement du site de la Rive à Saint-Léger-les-Vignes.**

**PRECISE que les dépenses nécessaires à cette opération sont prévues au budget 2023.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## Points divers

N. Séjourné : Quels sont les travaux dans la salle omnisports ?

M. le Maire : Ce sera le sol sportif. Cela va commencer le 25 septembre. Il y a préalablement une mise en peinture par le service technique.

C. Bouyer : La 2<sup>ème</sup> réunion publique pour les travaux de la haute galerie a eu lieu. Les travaux de rénovation de l'eau potable ont commencé.

Il y a une réunion de projet pour la piste cyclable prévue début octobre. Un scénario sera donné à ce moment là pour dire où passera la piste.

M. le Maire : on travaille le projet de travaux à la haute galerie avec les élus en charge, les riverains, Nantes Métropole et le cabinet qui suit le projet. Tout le monde présente ses dé-

sirs. Une fois que tout est présenté sur papier par Nantes Métropole et le cabinet, il y a une revue de projet à la Métropole pour voir si tout est réglementaire. Du tri est fait, tout ne passe pas forcément. Une autre réunion va être programmée avec l'ensemble des acteurs.

E. Le Jeune : Remerciements aux légériens qui ont participé à la malle temporelle lors des 100 ans de Saint-Léger-les-Vignes. Remerciements également aux différentes personnes qui sont intervenues lors de cette journée. Belle réussite.

M. le Maire : La malle temporelle était vraiment un moment fort. Beaucoup de personnalités de la commune ont participé aux témoignages. J'ai apprécié préparer ce temps avec eux. Je remercie également la présence de la Députée, de la Sénatrice, du Président du conseil départemental, des conseillers départementaux et des Maires des communes environnantes. Saint-Léger-les-vignes peut être fière de faire déplacer tout ce monde.

T. Touffet ; Est-ce que la déchetterie verte est toujours accessible pendant les travaux de la haute Galerie ?

M. le Maire : Oui. On peut aussi passer par l'Ennerie.

JP Morin : Remerciements aux élus, aux associations, aux bénévoles qui ont participé à la fête des vendanges et aux 100 ans de Saint Léger les Vignes. La fête a été réussie, bien que mise à mal par la pluie le matin et par les moustiques le soir !

M. le Maire remercie Jean-Philippe Morin pour son investissement.

P. Guinaudeau : les 5 vaches nantaises + 2 veaux sont arrivés dans le cadre de l'éco pâturage. Les moutons vont quitter leur enclos car ils ne mangent pas les ronces. La parcelle va être entretenue.

C. Mviana : Au niveau du transport, nous avons travaillé avec Jean-Philippe Morin et Isabelle Piteux pour des horaires plus adaptés. Les demandes ont été entendues, et il y a de nouveaux horaires. Ils correspondent aux horaires des collèges de Bouaye.

V. Lejay : Le relais petite enfance a demandé un lieu adapté pour accueillir les assistantes maternelles, les enfants, et le matériel. Au service périscolaire, c'était compliqué, car cela réclamait des manipulations pour ranger le matériel non adapté aux petits. L'accueil se fera donc dans la salle annexe de la salle omnisports. Ils partent sur 12 à 15 enfants possiblement accueillis. Cela sera mis en place incessamment sous peu. A fixer avec Mme Grison. Il y aura un rapport des utilisateurs.

I. Piteux : La rentrée scolaire s'est bien passée. Petite baisse d'effectifs à la rentrée avec 198 enfants – classes réorganisées avec 3 classes de maternelle. Un nouvel ATSEM est arrivé, ravi de sa prise de poste. Réorganisation de l'accès aux leçons de piscine afin de remplir les cars. Pas de modification budgétaire pour plus de séances pour les enfants.

Animations médiathèques : une animation halloween est prévue le 18 octobre et une animation avec des histoires animées dans des théâtres en bois (kamishibai) soit le 23, soit le 24 octobre. Nous avons accueilli une nouvelle bénévole à la médiathèque, mais une autre arrête. Le nombre est donc constant avec 19 bénévoles, ce qui est très important pour une commune comme la nôtre.

C. Jacquet : concours de pétanque le 14 septembre – bonne fréquentation et bonne ambiance + un séjour d'une semaine à Rhodes pour l'association loisirs et culture avec 38 participants.

M. le Maire : CSU : centre de supervision urbain -> Réunion cette semaine avec la gendarmerie et Nantes Métropole pour voir où installer des caméras dans Saint Léger les Vignes pour aider notamment aux enquêtes de gendarmerie.

Concernant le personnel municipal, M. le Maire salue le fait qu'une agente est de nouveau maman d'une petite fille, née le 17 septembre.

Il souhaite également souligner l'arrivée, le 19 septembre 2022, de 2 agentes du service administratif.

**La séance est levée à 19h50**